Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature des actes modificatifs relatifs aux marchés n°2019/42-01 et 2019/42-02 relatifs à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et les risques annexes des bâtiments « administratifs » et des bâtiments « développement économique »

N°BC2023-064

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Les marchés n° 2019/42-01 et 2019/42-02 relatifs à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments administratifs (lot 1) et développement économique (lot 2) ont été attribués au groupement composé des sociétés DCA FINANCES (mandataire, intermédiaire en assurance) et MMA ASSURANCES (cotraitant assureur) à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle par chacune des parties contractantes suivant préavis de 4 mois et pour les montants estimatifs annuels suivants :
- lot n°1 : assurance « dommage aux biens des bâtiments administratifs » : 16 802,10 € TTC ;
- lot n°2 : assurance « dommage aux biens des bâtiments développement économique » : 22 293,90 € TTC.

Plusieurs actes modificatifs ont modifié la liste des bâtiments assurés et portés les montants estimatifs annuels des marchés à :
- lot n°1 : assurance « dommage aux biens des bâtiments administratifs » : 17 750,66 € TTC
- lot n°2 : assurance « dommage aux biens des bâtiments développement économique » : 23 006,37 € TTC.

A la suite d'une opération de fusion simplifiée par absorption de la société DCA FINANCES par la société CD ASSUR CONSEIL cette dernière reprend la totalité des droits et obligations de la société DCA FINANCES.
Après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, les actes modificatifs proposés viennent acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire initial du marché vers la société CD ASSUR CONSEIL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 et suivants,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU la délibération n°2019-282 du bureau communautaire du 25 novembre 2019 autorisant la signature des marchés d'assurance de la Communauté d'agglomération
VU la délibération n°2020-240 du bureau communautaire du 30 novembre 2020 approuvant la signature de l'acte modificatif n°1 du marché n°2019/42-01
VU la délibération n°2021-05 du bureau communautaire du 25 janvier 2021 approuvant la signature de l'acte modificatif n°2 du marché n°2019/42-01
VU la délibération n°2021-60 du bureau communautaire du 15 mars 2021 approuvant la signature de l'acte modificatif n°3 du marché n°2019/42-01
VU la délibération n°2021-148 du bureau communautaire du 14 juin 2021 approuvant la signature de l'acte modificatif n°1 du marché n°2019/42-02

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°4 au marché n°2019/42-01 relatif à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments administratifs, conclu avec le groupement composé des sociétés CD ASSUR CONSEIL (mandataire, intermédiaire en assurance) et MMA ASSURANCES (cotraitant assureur) ;
ARTICLE 2 : APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché n°2019/42-02 relatif à l'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dommages aux biens et risques annexes des bâtiments développement économique, conclu avec le groupement composé des sociétés CD ASSUR CONSEIL (mandataire, intermédiaire en assurance) et MMA ASSURANCES (cotraitant assureur).
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits actes modificatifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

